



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du 29 décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEY, Jean-Claude MICHEL, Céline SACEPE, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Etait absent : /

Secrétaire élu : Aurélien BEELE

DCM 2021-01 – Chemin de Halage – Réfection des berges – Autorisation pour lancement des études et de la consultation pour la mission CSPS

Par délibération n° 2020-35 en date du 7 septembre 2020, il a été décidé d'engager l'opération de restauration des berges du Chemin de Halage.

Afin de pouvoir répondre à la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée et notamment la réalisation du dossier d'autorisation environnementale relatif à ces travaux, le bureau d'études V2R a demandé que diverses études complémentaires soient lancées : topographiques, géotechniques...

Par ailleurs, il est également nécessaire de lancer une consultation pour une mission CSPS.

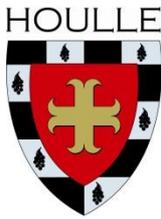
Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- lancer les différentes consultations pour les études à mettre en œuvre ainsi que pour la mission CSPS,
- signer les devis et/ou marchés à l'issue de ces consultations,
- régler les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- émet un avis favorable sur ces propositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du 8 février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEVY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Etaient absents : Aurélien BEELE, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Céline SACEPE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme CREVECOEUR

Secrétaire élue : Emilie SMIS

DCM 2021-02 – Demande de réunion à huis clos

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-18, et compte tenu de l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, que la réunion se tienne à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide que la séance du 15 février 2021 se tiendra à huis clos.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-03 – Aide à l'accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants – Année 2021

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 520 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

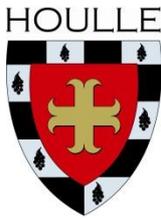
Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional a été prolongé d'une année supplémentaire et se terminera le 31 décembre 2021.

25 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 53 ménages (au 15 octobre 2020) de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat dont les travaux devraient démarrer au 1^{er} semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

En attendant, le Conseil Communautaire de la CAPSO a décidé de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour l'année 2021 en conservant les critères de 2019-2020 à savoir :

- ne jamais avoir été propriétaire,
- être âgé de 30 ans au maximum,
- acheter un bien achevé avant 1948,
- réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € H.T. minimum,



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

- acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Les acquéreurs pourront bénéficier de cette aide uniquement pour un achat sur une commune contribuant à l'aide pour un montant compris entre 2 000 € et 4 000 €.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide et, en cas d'accord, de fixer le montant de la subvention communale par logement et le nombre de dossiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décident de s'abstenir sur cette question compte tenu des modalités trop contraignantes quant à l'attribution de cette aide.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-04 – Pacte de gouvernance 2020-2026 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER et ses communes membres – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance afin notamment de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

A l'issue des réunions du groupe de travail constitué à cet effet, un projet a été établi et est aujourd'hui soumis à l'aval des élus.

Après avoir pris connaissance du texte et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- prend acte de ce document et n'émet aucune observation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-05 – ALSH Intercommunal – Convention d'Objectifs et de Financement 2018-2022 – Avenant à la convention – Bonus « territoire Ctg »

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement évolue.

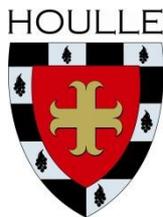
Au fil de l'arrivée à échéance des « Contrats Enfance et Jeunesse », la « Prestation de service ALSH extrascolaire » va être complétée par le bonus « territoire Ctg » (convention territoriale globale).

La Commune est concernée par ce nouveau dispositif et la CAF a donc adressé en Mairie l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » précisant les modalités de calcul ainsi que de versement de cette aide complémentaire et de la Prestation de Service.

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2021-06 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Travaux de restauration de clos et couvert – Tranche ferme – Délibération portant acceptation de la subvention attribuée au titre de la DSIL exceptionnelle / exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-01 en date du 7 janvier 2020, une demande de subvention avait été déposée au titre de la DETR 2020 pour la tranche ferme des travaux de restauration de clos et couvert de l'Eglise.

Le dossier a finalement été repris au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle et, par arrêté en date du 18 décembre 2020, une subvention de 80 011.64 € a été octroyée à la commune pour la tranche ferme.

Compte tenu des notifications d'attribution de subvention des autres partenaires financiers, le plan de financement pour la tranche ferme s'établit comme suit :

- Dépenses : 533 410.91 € H.T.
- Subventions
 - DSIL : 80 011.64 €
 - Département : 127 542.11 €
 - Région : 57 071.60 €
 - EPCI : 100 000.00 €
- Autofinancement : 168 785.56 €
(fonds propres/emprunt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- prend acte du plan de financement détaillé ci-dessus,
- accepte le versement de la subvention d'un montant de 80 011.64 € attribuée au titre de la DSIL exceptionnelle pour le financement de la tranche ferme des travaux de restauration de clos et couvert de l'Eglise.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-07 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Travaux de restauration de clos et couvert – Affermissement de la tranche optionnelle 1

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de restauration de clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste comprenait une tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

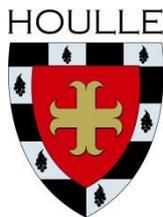
Les travaux de la tranche ferme ont démarré fin 2020.

La tranche optionnelle 1 concerne la nef avec la restauration des maçonneries, de la charpente, de la couverture et des vitraux et il propose de l'affermir afin de continuer le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide :

- d'affermir la tranche conditionnelle 1 pour un montant de 229 655.35 € H.T.
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2021-08 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Travaux de restauration de clos et couvert – Tranche optionnelle 1 – Demande de participation financière de la Région

Par délibération n° 2018-08 en date du 26 février 2018, il a été décidé d'initier les travaux de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste et ceux de la tranche ferme ont démarré fin 2020.

Il vient d'être décidé d'affermir la tranche optionnelle 1 et Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de solliciter la participation financière de la Région pour la tranche optionnelle 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-09 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Travaux de restauration de clos et couvert – Tranche optionnelle 1 – Demande de participation financière du Département

Par délibération n° 2018-08 en date du 26 février 2018, il a été décidé d'initier les travaux de restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Jean-Baptiste et ceux de la tranche ferme ont démarré fin 2020.

Il vient d'être décidé d'affermir la tranche optionnelle 1 et Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département pour celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de solliciter la participation financière du Département pour la tranche optionnelle 1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

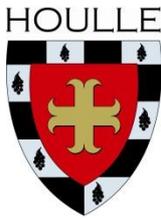
DCM 2021-10 – Autorisation d'ouverture de crédits aux chapitres 20 et 21 pour règlement de factures avant l'adoption du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, notamment les projets inscrits au budget 2020, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à hauteur de :

chapitre	Budget 2020	Ouverture crédits 2021 (25 %)
20	47 075 €	11 768 €
21	168 734 €	42 183 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise l'ouverture des crédits comme indiqué ci-dessus et autorise le Maire à régler les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-11 – Parc Locatif HLM – Politique de vente menée par FLANDRE OPALE HABITAT – Liste des logements concernés sur la commune de HOULLE – Avis du Conseil Municipal

Dans le cadre de l'élaboration de sa convention d'utilité sociale, FLANDRE OPALE HABITAT entend mener une politique active de vente HLM que ce soit dans le neuf ou dans l'ancien.

La société a identifié 2 598 nouveaux logements en parc cessible avec l'objectif de réaliser 180 ventes HLM par an dans les prochaines années.

Sur la totalité du parc cessible, les logements à commercialiser en priorité seront identifiés par période de 2 ans et proposés aux locataires en priorité.

Les 19 logements dont la société est propriétaire sur le territoire communal (3 « Allée des Jonquilles » - 2 « rue des Fleurs » - 8 « rue des Pâquerettes » et 6 « Ilot des Glycines ») font partie du parc cessible.

Elle souhaite donc connaître l'avis du Conseil Municipal sur cette liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- n'émet aucune observation sur la liste des logements proposée par FLANDRE OPALE HABITAT au titre de son parc cessible.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-12 – Projet d'extension du Lotissement « Le Brûlé » - Vente de la parcelle cadastrée Section AB n° 3

Propriétaire de la parcelle AB n° 3 d'une superficie de 14 137 m² (actuellement classée en zone 1AU pour 10 037 m² et 4 100 m² en zone UH du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la commune souhaite mettre en œuvre l'extension du Lotissement « Le Brûlé ».

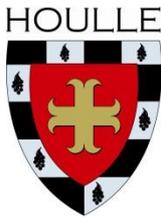
Consultés, les Domaines ont fixé en décembre 2020 la valeur vénale de la totalité du terrain à 240 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

Après avoir défini ses priorités pour cette future extension, la Municipalité a sollicité plusieurs lotisseurs qui ont soumis une première esquisse pour l'aménagement de la parcelle accompagnée d'une proposition d'offre d'achat :

- PROTERAM : 16.98 € le m² net vendeur,
- HABITAT Hauts-de-France : 17.50 € le m² net vendeur,
- IMMO France : 22.92 € le m² net vendeur.

Chacune des sociétés s'est également dit prête à faire l'acquisition des 4 100 m² dans la mesure où la modification du zonage de UH en 1AU serait actée.

A ce stade, il est nécessaire d'opter pour un lotisseur afin de pouvoir continuer à travailler sur le projet et, à terme, le finaliser.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Chacune des trois propositions est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un accord de principe pour continuer à travailler sur ce projet avec la société IMMO France ;
- décide que la vente de la parcelle sera actée ultérieurement dès lors que le lotisseur aura mené à terme l'étude du dossier conformément aux souhaits de la Municipalité en matière d'aménagement et dans le respect des dispositions du PLUi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-13 – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers - Délégation au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité de ses voix, que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal, de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-14 – Chemin de Halage – Réfection des berges – Demande de subvention auprès du Département et de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER dans le cadre de la contractualisation

Par délibération n° 2020-35 en date du 7 septembre 2020, il a été décidé d'initier une opération de restauration des berges du Chemin de Halage.

A cette date, seul un devis avait été établi pour la réfection de 2 300 ml de berge le long de « La Houlle » et 1 200 ml pour la berge du contre-fossé, travaux estimés à 438 700 € H.T., et une demande de subvention a été déposée au titre de la « DSIL 2020 relance des territoires » sur la base d'un coût prévisionnel de 460 635 € H.T. (montant des travaux + 5 % dépenses imprévues) .

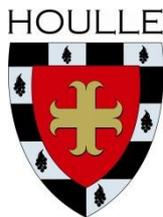
Depuis, des réunions ont été organisées avec les différents services concernés pour travailler à la mise en œuvre de cette opération et il s'avère que son coût total comprenant les travaux (tranche ferme et optionnelle), diverses études (topographique, géotechniques...), l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur de sécurité est désormais estimé à 693 650 € H.T.

Parmi les partenaires financiers contactés pour ce dossier, le Conseil Départemental et la CAPSO ont annoncé pouvoir apporter une aide à la commune dans le cadre de la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses voix :

- d'inscrire les crédits relatifs à la réfection des berges du Chemin de Halage au budget primitif 2021,
- de solliciter la participation financière du Département et de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2021-15 – Chemin de Halage – Réfection des berges – Demande de subvention auprès de la Région au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires

Par délibération n° 2020-35 en date du 7 septembre 2020, il a été décidé d'initier une opération de restauration des berges du Chemin de Halage.

A cette date, seul un devis avait été établi pour la réfection de 2 300 ml de berge le long de « La Houille » et 1 200 ml pour la berge du contre-fossé, travaux estimés à 438 700 € H.T., et une demande de subvention a été déposée au titre de la « DSIL 2020 relance des territoires » sur la base d'un coût prévisionnel de 460 635 € H.T. (montant des travaux + 5 % dépenses imprévues) .

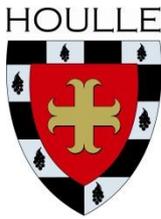
Depuis, des réunions ont été organisées avec les différents services concernés pour travailler à la mise en œuvre de cette opération et il s'avère que son coût total comprenant les travaux (tranche ferme et optionnelle), diverses études (topographique, géotechniques...), l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur de sécurité est désormais estimé à 693 650 € H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation financière de la Région au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses voix :

- d'inscrire les crédits relatifs à la réfection des berges du Chemin de Halage au budget primitif 2021,
- de solliciter la participation financière de la Région Hauts-de-France.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du 6 avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Jean-Claude MICHEL, Céline SACEPE, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Etaient absents : Aurélien BEELE, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Marina LOBBEDEY, excusée, qui a donné pouvoir à Mme BUISSON

Secrétaire élue : Emilie SMIS

DCM 2021-16 – Demande de réunion à huis clos

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-18, et compte tenu de l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, que la réunion se tienne à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide que la séance du 12 avril 2021 se tiendra à huis clos.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-17 – Stratégie vélo de la CAPSO – Aide à l'achat d'un vélo par la commune

Par délibération en date du 9 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a validé la mise en place d'une aide à l'achat vélo pour tous les habitants de la CAPSO dans la limite d'une enveloppe budgétaire allouée de 50 000 €.

Cette aide de 20 % du prix d'achat arrondi à la dizaine supérieure est plafonnée à 150 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et à 100 € pour un vélo « classique ».

La CAPSO a choisi d'octroyer cette aide sous forme de chèques HappyKdo.

Par courrier en date du 22 mars 2021, la CAPSO a informé l'ensemble des Maires du territoire de la mise en place de cette aide et des conditions d'attribution.

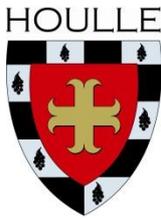
Les communes ont également la possibilité d'octroyer une aide sans qu'elle soit nécessairement conditionnée à celle de la CAPSO.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'octroi d'une subvention communale qui viendrait abonder celle de la CAPSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses voix :

- de ne pas mettre en place d'aide communale à l'achat vélo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2021-18 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article L.5212-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fonds dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

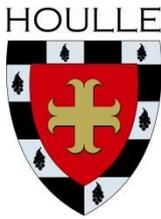
Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle de la TCCFE,
- 1 % pour les frais de gestion,
- 1 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public,
- 2 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses voix :

- de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-19 – Service de médecine professionnelle et préventive – Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion

Par délibération n° 2018-03 en date du 26 février 2018, la commune a adhéré au service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

La convention d'adhésion est arrivée à échéance en mars 2021 et il est proposé à la commune de la renouveler pour 3 années.

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses voix :

- de renouveler l'adhésion de la commune à ce service,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et à régler les dépenses liées à ce service sur les crédits ouverts au compte 6574 du budget 2021 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-20 – Chemin de Halage – Réfection des berges – Demande de subvention auprès du Département et de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER dans le cadre de la contractualisation

Par délibération n° 2021-14 en date du 15 février 2021, la Commune a décidé de solliciter la participation financière du Département et de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER pour les travaux de réfection du Chemin de Halage et de ses berges.

Le plan de financement avait été établi sur la base d'un total de dépenses éligibles égal à 693 650 € H.T.

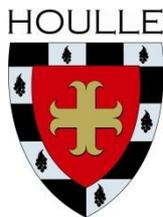
Or, il s'avère qu'au terme des premières études et à l'issue de la consultation des différents services concernés par ce projet, le coût des travaux, initialement estimé à 610 000 € H.T., s'élève désormais à 749 992.50 € H.T, nécessitant également la signature d'un avenant pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel d'autres postes (études – CSPPS) a également été revu.

La révision de l'ensemble des différents postes porte à 834 871.85 € H.T. le montant de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Dépenses : 834 871.85 € H.T.
- Subventions (80 %):
 - DETR : 150 000 €
 - Région : 150 000 €
 - Département : 150 000 €
 - CAPSO : 150 000 €
 - Agence de l'Eau : 66 920 €
- Autofinancement (20 %) : 167 951.85 €
(fonds propres/emprunt)



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- décide de solliciter la participation financière du Département et de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER sur cette base.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-14.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-21 – Chemin de Halage – Réfection des berges – Demande de subvention auprès de la Région au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires

Par délibération n° 2021-15 en date du 15 février 2021, la Commune a décidé de solliciter la participation financière de la Région Hauts de France pour les travaux de réfection du Chemin de Halage et de ses berges.

Le plan de financement avait été établi sur la base d'un total de dépenses éligibles égal à 693 650 € H.T.

Or, il s'avère qu'au terme des premières études et à l'issue de la consultation des différents services concernés par ce projet, le coût des travaux, initialement estimé à 610 000 € H.T., s'élève désormais à 749 992.50 € H.T, nécessitant également la signature d'un avenant pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel d'autres postes (études – CSPPS) a également été revu.

La révision de l'ensemble des différents postes porte à 834 871.85 € H.T. le montant de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Dépenses : 834 871.85 € H.T.
- Subventions (80 %):
 - DETR : 150 000 €
 - Région : 150 000 €
 - Département : 150 000 €
 - CAPSO : 150 000 €
 - Agence de l'Eau : 66 920 €
- Autofinancement (20 %) : 167 951.85 €
(fonds propres/emprunt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- décide de solliciter la participation financière de la Région Hauts de France sur cette base.

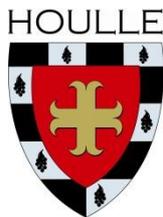
La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-15.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-22 – Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2 et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade, ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354 – indice majoré 330 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Considérant les besoins du service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 15 juin 2021 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20/35^{ème} (pour l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts, de la voirie...).

Il propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 15 juin 2021 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 20 heures par semaine ;
- que cet emploi pourrait être occupé par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ;
- que Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

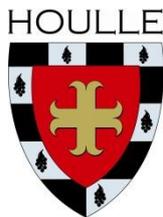
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-23 – Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3-2 et 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade, ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant les besoins du service, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 5 juillet 2021 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7.5/35ème pour aider au secrétariat de Mairie.

Il propose de modifier ainsi le tableau des emplois :

- création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7.5 heures hebdomadaires,
- suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet de 7.5 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses voix :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 5 juillet 2021 un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe à raison de 7.5 heures par semaine ;
- de charger le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- d'inscrire au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ;
- de supprimer au tableau des effectifs l'emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet de 7.5 heures hebdomadaires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

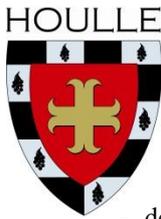
DCM 2021-24 – Budget Primitif 2021 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

Avant de procéder à l'adoption du Budget Primitif 2021 et en l'absence du vote du compte administratif 2020, Monsieur le Maire propose la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 à savoir :

- Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement) : 127 520.86 €
- Résultat antérieur (2019) reporté : 182 400.60 €
309 921.46 €
- Solde exécution 2020 de la section investissement : 315 778.16 €
- Restes à réaliser 2020
 - ↳ Dépenses : 631 418.00 €
 - ↳ Recettes : 285 692.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 au budget primitif 2021,



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

- décide l'inscription au compte 1068 (recette d'investissement) de la somme de 29 947.84 € et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 279 973.62 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-25 – Budget Primitif 2021 – Subventions

Lecture est donnée du montant des subventions que la Commission des Finances, à l'issue de ses réunions préparatoires, souhaite accorder aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (abstention de MM FREDERIC et WIERRE) :

- valide la liste des subventions présentée,
- décide d'ajouter à ladite liste une subvention d'un montant de 100 € à l'AFM suite à l'annulation du Téléthon 2020, portant ainsi à 4 166 € le total des subventions accordées au titre du BP 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-26 – Budget Primitif 2021 – Tarifs de location de la salle polyvalente

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- d'appliquer pour les locations intervenant à compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs suivants :
 - 1 – HOUULLOIS
↳ 270 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 190 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
 - 2 – EXTERIEURS
↳ 500 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 320 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
 - 3 – Supplément « ordures ménagères » : si les locataires ne reprennent pas leurs déchets, ils devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 50 €
 - 4 – Caution : 100 €
 - 5 – Forfait pour une 2^{ème} journée de location : 70 €.
- de fixer à 30 € la participation qui sera demandée au profit du C.C.A.S. pour le prêt de tables et de chaises ; Une caution de 50 € sera également exigée.

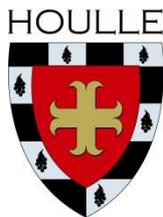
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DVM 2021-27 – Budget Primitif 2021 – Tarifs de location du chapiteau

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2020 à savoir
 - 1 – HOUULLOIS : 100 €



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

2 – EXTERIEURS (dans un rayon maximum de 10 km) : 150 €

3 – Caution : 300 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-28 – Budget Primitif 2021 – Taxes directes locales – Taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les communes et EPCI ne votent pas de taux de taxe d'habitation qui restent gelés à leur niveau de 2019 jusqu'en 2022.

Il précise par ailleurs qu'en 2021, le taux de foncier bâti des communes est recalculé, conformément à l'article 1640G du Code Général des Impôts.

Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti 2020 (13.25 %) et du taux du Département 2020 (22.26 %).

Il propose, conformément au souhait émis par la Commission des Finances, d'augmenter de 1 % les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal

- valide la proposition de son Président et fixe à
 - ↳ 35.87 % la taxe sur le foncier bâti ;
 - ↳ 42.22 % la taxe sur le foncier non bâti.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-29 – Budget Primitif 2021 – Adoption du budget

Vu les décisions adoptées précédemment,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, adopte le budget primitif 2021 :

- section d'investissement
 - ↳ équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 174 868 €,
- section de fonctionnement : votée en suréquilibre
 - ↳ en dépenses à la somme de 744 191 €
 - ↳ en recettes à la somme de 824 191€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du dix mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEVY, Jean-Claude MICHEL, Céline SACEPE, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Etait absent : /

Secrétaire élue : Aurélien BEELE

DCM 2021-30 – Demande de réunion à huis clos

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-18, et compte tenu de l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, que la réunion se tienne à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide que la séance du 15 mai 2021 se tiendra à huis clos.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-31 – Occupation du domaine public communal – Redevance pour 2021

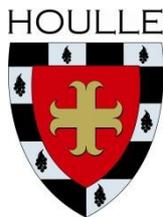
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur et Madame Ludovic BAUDEL, commerçants ambulants, ont sollicité l'autorisation de s'installer de nouveau sur la Place chaque semaine et rappelle qu'en 2020, cette autorisation leur avait été accordée à titre gracieux.

Il propose cette année de fixer à 50 € le montant de la redevance annuelle pour occupation du domaine public communal.

Invités à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses voix (contre : M. BEELE – Mme BUISSON – M. DUSAUTOIR – Mme LOBBEDEVY – M. MICHEL) :

- émet un avis favorable sur la proposition du Maire et fixe à 50 € le montant de la redevance due au titre de l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2021-32 – Réforme de la fiscalité directe locale – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l’article 1383 du Code Général des Impôts qui s’appliqueront à partir de 2022 pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction achevées à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- pour les locaux d’habitation : 100 % d’exonération pendant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement,
- pour les autres locaux : exonération de 2 ans à hauteur de 40 % de la base imposable.

Il précise que les communes disposent toutefois de la possibilité, pour la part qui leur revient, de limiter l’exonération de 2 ans des locaux d’habitation à 40 – 50 – 60 – 70 – 80 ou 90 % de la base imposable :

- soit pour l’ensemble des locaux,
- soit uniquement pour les locaux qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l’Habitation ou de prêts visés à l’article R.331-63 du même Code.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses voix :

- décide de ne pas limiter les exonérations prévues par l’article 1383 du CGI .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-33 – Voirie – Travaux de réfection – Demande de participation financière de la Communauté d’Agglomération du Pays de SAINT-OMER au titre du fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle qu’une demande de subvention au titre du FARDA a été déposée pour les travaux de réfection de voirie de la rue de la Basse Boulogne -pour sa partie comprise entre les intersections rue May / RD 219- dont le coût a été estimé à 33 545 € H.T.

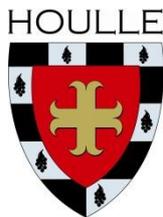
Il vient par ailleurs d’être décidé de réaliser également les travaux de réfection des caniveaux béton situés au carrefour de la RD 207 et de l’Impasse des Etangs, opération estimée à 5 450 € H.T.

Il propose donc de solliciter la participation financière de la Communauté d’Agglomération du Pays de SAINT-OMER au titre du fonds de concours aux communes.

L’ensemble des travaux repris ci-dessus pouvant démarrer avant le 1^{er} septembre 2021, la commune pourrait bénéficier d’une bonification de 10 %.

Le plan de financement s’établirait donc comme suit :

	DEPENSES		RECETTES
RAMERY – rue Basse Boulogne (entre intersections rue May / RD 219	33 545.00 €	FARDA	13 418.00 €
		CAPSO	12 650.00 €
		Fonds de concours (11 500 € + 10 %)	
RAMERY – Carrefour RD207 / Impasse des Etangs	5 450.00 €	Autofinancement	12 927.00 €
	38 995.00 €		38 995.00 €



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-34 – Chemin de Halage – Réfection des berges – Maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1 à la convention

Par délibération n° 2020-58 en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a confié au groupement conjoint non solidaire V2R Ingénierie & Environnement - EMa Paysage & Urbanisme la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration du sentier de halage le long de la rivière « La Houlle ».

Cette mission était calculée sur la base d'un coût de travaux prévisionnel de 610 000 € H.T. répartie en deux tranches.

Cependant, lors de l'élaboration du projet, des adaptations administratives et des imprévus techniques ont engendré une modification du projet.

La présente délibération a pour objet d'acter l'avenant n°1 ci-joint et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre qui passerait ainsi de 42 550 € H.T. à 50 250 € H.T. soit une augmentation de 15,32 % par rapport au montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte l'avenant n°1,
- fixe la rémunération définitive du Maître d'œuvre,
- autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-35 – Personnel communal affilié à la CNRACL – Garantie décès 2021

Le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 a modifié les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits des agents publics décédés en 2021 à savoir que celui-ci est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises.

AXA, assureur de la commune, a donc adressé un courrier en Mairie pour proposer d'appliquer cette disposition sachant que le contrat actuel des agents affiliés à la CNRACL prévoit le versement de 4 fois le montant mentionné à l'article D-361-1 du Code de la Sécurité Sociale (soit actuellement 13 800 €).

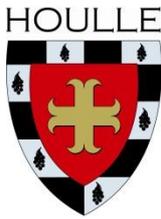
En cas d'accord, une cotisation complémentaire de 0.11 % s'ajouterait au taux appliqué en 2021, de la date d'effet de l'avenant au 31 décembre 2021.

Pour la commune, cela concerne 3 agents et Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de souscrire à cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable,
- autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du vingt-deux juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Céline SACEPE, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Étaient absents : Christophe BEYAERT, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Audrey CREVECOEUR, excusée, qui a donné pouvoir à M. FREDERIC
Roger DUSAUTOIR, excusé, qui a donné pouvoir à Mme BUISSON

Secrétaire élu : Aurélien BEELE

DCM 2021-36 – Location du logement de fonction – Renouvellement pour la période de septembre 2021 à août 2022

Le contrat de location du logement de fonction sis 5 rue des Pâquerettes arrive à échéance le 31 août prochain.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur et Madame Didier COURBOT dans les mêmes conditions :

- le loyer est révisable chaque année en prenant comme base de révision l'indice INSEE du coût de la construction ;
- ledit loyer varie donc dans les mêmes proportions que la variation dudit indice entre celui dernier paru lors de l'entrée en jouissance (4ème trimestre 1992 – 1005) et celui dernier publié lors de la révision (4ème trimestre 2020 – 1795).
Cependant, si le montant du loyer ainsi calculé s'avérait inférieur à celui appliqué actuellement, il est décidé de maintenir le même montant ;
- le loyer est payé mensuellement d'avance.

Compte tenu de ce qui précède, le montant du loyer s'élèverait donc à 462.88 € pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet, à l'unanimité de ses voix, un avis favorable pour le renouvellement du contrat de Monsieur et Madame COURBOT du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 avec un loyer mensuel arrondi à 463 €.

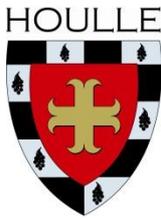
Monsieur et Madame COURBOT pourront résilier le contrat de location au terme du contrat ou à tout moment moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, ils seront tenus de restituer le logement dans les trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la commune si un membre de l'enseignement affecté à HOULLE venait à le demander.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer les documents concernant cette location.

La recette sera portée à l'article 752 du budget 2021 et suivant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2021-37 – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les investissements concourant aux économies d'énergie

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a été interpellé par un Houillois souhaitant savoir s'il pouvait bénéficier d'une exonération de sa taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie.

Renseignements pris, il s'avère que la commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} octobre pour application l'année suivante, « exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au premier alinéa. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération. La délibération porte sur la part revenant à la commune.

Il est par ailleurs également possible d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur ».

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en œuvre de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité de ses voix (abstention de Mme BUISSON – M. COURBOT – Mme SACEPE – Mme SEIGRE) :

- de ne pas voter d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre des dépenses d'investissement concourant aux économies d'énergie et définies par les articles 1383-0 B et 1383-0 B bis du Code Général des Impôts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-38 –Ecole Jules Ferry – Organisation d'une classe de neige en 2022 – Participation financière de la commune

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 17 mai dernier, le Conseil Municipal s'est vu présenter le projet de classe de neige organisé à l'initiative de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jules Ferry et programmé en janvier 2022.

Ce voyage concernerait 32 élèves dont 18 de HOULLE et 11 de MOULLE.

Il avait été décidé de surseoir à toute décision de financement dans l'attente de connaître la position des élus de MOULLE pour les enfants domiciliés dans cette commune et scolarisés à l'école Jules Ferry.

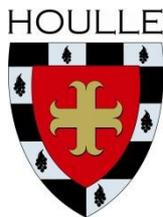
Madame LAMBERT, Présidente de l'APE, a informé Monsieur le Maire que la Municipalité de MOULLE a voté l'octroi d'une participation de 60 € par élève pour les 11 enfants concernés par ce projet.

Il invite les membres de l'Assemblée à se prononcer pour les 18 élèves de HOULLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité de ses voix, d'accorder une participation financière à hauteur de 80 € par enfant, soit une somme totale de 1 440 € qui sera versée à l'APE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2021-39 – Achat de véhicules mis en vente aux enchères par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais – Prise en charge des frais de péage

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif 2021, un crédit de 15 000 € a été ouvert au compte 2182 pour le remplacement des véhicules de fonction.

Une vente aux enchères de véhicules du Département a eu lieu à ARRAS le 22 juin dernier. 2 véhicules ont été retenus : 1 KANGOO pour la somme de 1 800 € (+ 18 % d'honoraires soit 2 124 € au total) / 1 IVECO DAILY pour 3 800 € (4 484 € avec honoraires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'achat des 2 véhicules,
- autorise le Maire à régler la dépense correspondante et à rembourser les frais de péage relatifs au rapatriement des véhicules sur HOULLE,
- autorise le Maire à procéder à la vente du KANGOO acquis en octobre 2015 et du RENAULT benne acquis en septembre 2016 dès mise en service des 2 autres véhicules.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-40 – Logements locatifs sociaux – Projet de vente d'un logement par FLANDRE OPALE HABITAT – Avis du Conseil Municipal

La S.A. d'H.L.M. FLANDRE OPALE HABITAT souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social de type T4 situé 17 Ilot des Glycines au profit des locataires en place.

Conformément aux articles L 443.7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la Préfecture du Pas-de-Calais demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

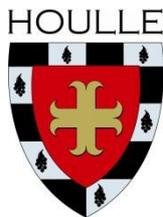
- émet un avis favorable pour la vente du logement sis 17 Ilot des Glycines à la famille l'occupant actuellement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-41 – Adoption du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le compte de gestion dressé par Monsieur BAUDRY, Trésorier Principal de SAINT-OMER, pour l'exercice 2020 :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 440 460.92 €
 - Recettes : 567 981.78 €
 - Résultat de l'exercice 2019 reporté : 182 400.60 €
 - soit un excédent de clôture de : 309 921.46 €
- Section d'investissement
 - Résultat de l'exercice 2019 reporté : - 20 752.54 €
 - Dépenses : 198 789.04 €
 - Recettes : 475 384.20 €
 - Part affectée à l'investissement (1068) : 59 935.54 €
 - soit un excédent de clôture de : 315 778.16 €



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte le compte de gestion 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-42 – Adoption du compte administratif 2020

Monsieur COURBOT, 1^{er} Adjoint, prend la présidence de la séance pour présenter aux membres de l'assemblée le compte administratif dressé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2020 :

• Résultat de l'exercice 2020 (fonctionnement)	:	127 520.86 €
• Résultat antérieur (2019) reporté	:	<u>182 400.60 €</u>
		309 921.46 €
• Solde exécution 2020 de la section investissement	:	315 778.16 €
• Restes à réaliser 2020		
↳ Dépenses	:	631 418.00 €
↳ Recettes	:	285 692.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte le compte administratif 2020,
- valide les décisions prises lors du vote du budget primitif 2021 à savoir inscription au compte 1068 (recette d'investissement) de la somme de 29 947.84 € et au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) de 279 973.62 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-43 – Plan de relance – Continuité pédagogique – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Notification de subvention – Conventonnement

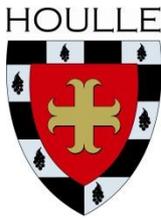
Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une demande de subvention pour l'achat de matériel informatique à destination de l'École Jules Ferry a été déposée en mars dernier dans le cadre du plan de relance.

Une notification vient d'être adressée en Mairie pour signifier que le dossier a été retenu et il demande donc aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention de financement s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du trente août dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT (à compter de la question n° 2021-50), Audrey CREVECOEUR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN et Dominique WIERRE

Étaient absents : Jean-Luc COURBOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire jusqu'à la question n° 2021-49
Céline SACEPE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme CREVECOEUR
Valérie SEIGRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. FREDERIC
Roger DUSAUTOIR, Emilie SMIS excusés

Secrétaire élu : Aurélien BEELE

DCM 2021-44 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif Version 2021)

Vu que, depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L.331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques –et notamment les collectivités territoriales– doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commande,

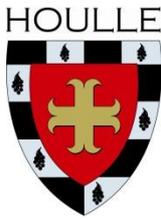
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la FDE 62 en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de HOULLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes [version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement,



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

- prend acte que la participation financière de la commune de HOULLE est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif,
- autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-45 – Frais de fournitures scolaires année 2019-2020 – Participation financière de la commune de MOULLE

Le montant des fournitures scolaires achetées au cours de l'année scolaire 2019-2020 s'élève à 4 664.95 € pour un effectif de 129 élèves soit un coût de 36.16 € par enfant.

41 d'entre eux étaient domiciliés à MOULLE soit une participation due par la commune égale à 1 482.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à adresser à la commune de MOULLE un titre de recettes d'un montant 1 482.56 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-46 – Frais de fonctionnement de l'école Jules Ferry – Année 2019-2020 – Participation due par la commune de MOULLE

Les frais de fonctionnement de l'école Jules Ferry pour l'année 2019-2020 s'élèvent à 64 516.09 € pour un effectif de 129 élèves, soit un coût de 500.12 € par enfant.

41 enfants domiciliés à MOULLE étaient scolarisés à HOULLE pendant ladite année soit une participation due par la commune de MOULLE égale à 20 504.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à adresser un titre de recettes d'un montant de 20 504.92 € à la commune de MOULLE.

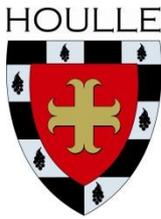
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-47 – ALSH Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE – Bilan financier de l'année 2020 – Participation financière des communes partenaires

Monsieur le Maire présente le bilan financier des différentes sessions de l'Accueil de Loisirs Intercommunal de HOULLE – MENTQUE-NORTBECOURT – MORINGHEM et MOULLE organisées en 2020 :

- ↳ déduction faite des participations de la Caisse d'Allocations Familiales de CALAIS, reste à la charge des communes une somme de 9 129.62 € ;
- ↳ les états statistiques pour l'année 2020 font état d'un nombre total d'heures de présence égal à 4 609 h ½ soit un coût horaire de 1.9806 € par enfant ;
- ↳ les enfants domiciliés à MOULLE ont totalisé 1 479 h ½ de présence (aucune participation d'enfants de MENTQUE-NORTBECOURT et de MORINGHEM).

Par ailleurs, comme cela a été convenu, le coût représenté par les enfants de l'extérieur présents en 2020, soit 714 h, est réparti au prorata du taux de présence pour chacune des 4 communes ;



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Compte tenu de ce qui précède, la somme due par la commune de MOULLE s'élève à 3 467.39 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- entérine le bilan financier des ALSH organisés en 2020 et le montant de la participation à réclamer à la commune de MOULLE.
- autorise le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-48 – Eglise Saint Jean-Baptiste – Travaux de restauration de clos et couvert – Tranche ferme – Lot n° 3 Couverture – Avenant n° 1

Dans le cadre des travaux de restauration de l'Eglise Saint Jean-Baptiste, le Conseil Municipal a attribué à l'entreprise ECR, par délibération n° 2020-02 en date du 21 janvier 2020, le lot n° 3 « couverture » pour un montant de 93 526.68 € H.T.

Or, il s'avère qu'au fil du chantier et sur proposition de Madame T'KINT, Architecte, des modifications ont dû être apportées au programme de travaux de la tranche ferme :

- travaux en moins pour un montant de 2 413.12 € H.T.
 - 3.2.2.1 : gouttière pendante en cuivre
 - 3.2.2.3 : descentes Ep cuivre compris coudes, bagues et colliers
- travaux en plus pour un montant de 6 684.92 € H.T.
 - fourniture et pose de bande égout en cuivre
 - coq neuf en cuivre
 - habillage en plomb des appuis de baie des abat-sons

Ces modifications portent le marché à 97 798.48 € H.T. (117 358.17 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide, à l'unanimité de ses voix, l'avenant n°1 au marché ECR et autorise le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-49 – Chemin de Halage – Convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle que les 10 juillet 1982 et 17 août 2000, la commune a signé avec Voies Navigables de France des conventions de superposition d'affectation du domaine public fluvial permettant d'ouvrir la circulation publique du Chemin de Halage aux piétons et aux cyclistes, du PK 0.500 au PK 3.450.

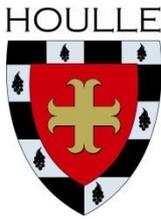
Compte tenu du projet de réhabilitation en cours, VNF propose de signer un avenant (dont le texte et les plans sont annexés à la présente délibération) à ces conventions portant sur l'intégration de la totalité des berges longeant « La Houille » et de la gestion des accessoires bordant la rivière et attachés à la berge.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide, à la majorité de ses voix, l'avenant n°1 aux conventions de superposition d'affectation du domaine public fluvial ci-dessus énoncées et autorise le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2021-50 –Chemin de Halage – Réfection des berges – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Par délibération n° 2020-35 en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la mise en œuvre de la restauration complète du Chemin de Halage, à savoir 2 300 ml pour la partie berge le long de « La Houlle » et 1 200 ml pour la berge du contre-fossé.

Au terme des premières études réalisées et à l'issue de la consultation des différents services concernés par ce projet, le coût de l'opération est désormais estimé à 997 350 € H.T.

Des demandes de subventions ont déjà été déposées auprès de plusieurs partenaires financiers et il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'Agence de l'Eau selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses : 997 350 € H.T.
- Subventions (80 %):
 - Etat (DETR ou DSIL) : 147 880 €
 - Région : 150 000 €
 - Département : 150 000 €
 - CAPSO : 150 000 €
 - Agence de l'Eau : 200 000 €
- Autofinancement (20 %) : 199 470 €
(fonds propres/emprunt)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve le plan de financement détaillé ci-dessus,
- décide de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau sur cette base.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-51 – Chemin de Halage — Réfection des berges – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022

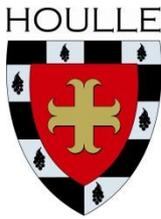
Par délibération n° 2020-36 en date du 7 septembre 2020, il avait été décidé de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du projet de réfection de la partie du Chemin de Halage située entre le rivage communal et l'Impasse de la Houlle.

Le dossier avait été déposé sur la base d'une opération estimée à 460 635 € H.T.

Or, au terme des diverses études réalisées depuis et à l'issue de la consultation des différents services concernés par le projet, le coût de l'opération s'élève désormais à 997 350 € H.T.

Des demandes de subventions ont déjà été déposées auprès de plusieurs partenaires financiers et il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer un nouveau dossier selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépenses : 997 350 € H.T.
- Subventions (80 %):
 - Etat (DETR ou DSIL) : 147 880 €
 - Région : 150 000 €
 - Département : 150 000 €
 - CAPSO : 150 000 €
 - Agence de l'Eau : 200 000 €
- Autofinancement (20 %) : 199 470 €
(fonds propres/emprunt)



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide :

- de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 selon le plan de financement détaillé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-52 – Chemin de Halage — Réfection des berges – Lancement du marché

Monsieur le Maire rappelle que le projet de restauration du Chemin de Halage consiste en la réfection de 2 300 ml pour la partie berge le long de « La Houlle » (tranche ferme) et 1 200 ml pour la berge du contre fossé (tranche optionnelle).

Au terme des premières études réalisées et à l'issue de la consultation des différents services concernés par ce projet, le coût de l'opération est désormais estimé à 997 350 € H.T. dont 900 000 € pour les travaux, 6 100 € pour l'AMO, 50 250 € pour la MOE, 3 000 € pour le CSPS et 38 000 € pour les différentes études (topographiques, hydrauliques...).

Il sollicite l'autorisation de lancer la consultation pour un marché de travaux à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire, ou en son absence, Monsieur COURBOT, 1^{er} Adjoint, à recourir à la procédure adaptée pour le marché nécessaire à la réalisation des travaux évoqués ci-dessus et à engager les démarches nécessaires,
- autorise le Maire, ou en son absence, Monsieur COURBOT, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-53 – Personnel communal – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoyant pas de ratio plancher ou plafond, celui-ci doit être fixé entre 0 et 100 %.

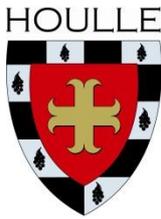
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 juin 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux de promu / promouvables pour tous les grades de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- adopte la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du onze octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Audrey CREVECOEUR, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Étaient absents : Aurélien BEELE, excusé, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Céline SACEPE, excusée, qui a donné pouvoir à Mme CREVECOEUR

Secrétaire élue : Emilie SMIS

DCM 2021-54 – Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER – Exploitation des services publics délégués – Comptes-rendus annuels techniques et financiers – Exercice 2020 – Assainissement collectif / Assainissement non collectif / Collecte des déchets / Eau

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a adressé en Mairie les comptes-rendus techniques et financiers des différents services délégués pour l'année 2020 accompagnés des délibérations du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021.

Les rapports annuels relatifs aux services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, de collecte et de traitement des déchets ménagers, d'eau potable doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance desdits rapports et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, prend acte :

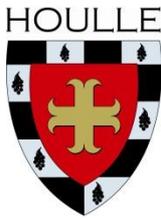
- du rapport annuel présenté par les délégataires des services publics d'eau potable urbain, rural et des Communes d'AIRE-SUR-LA-LYS et WITTES pour l'exercice 2020,
- du rapport annuel d'activité du service d'assainissement non collectif – exercice 2020,
- du rapport annuel des délégations de service public pour la gestion de l'assainissement collectif – exercice 2020
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la collecte et le traitement des déchets ménagers – exercice 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-55 – Mutualisation – Groupement de commandes pour le contrôle des bouches et poteaux incendie – Retrait des communes de RECLINGHEM – LAIRES et HELFAUT – Avenant à la convention

Vu la délibération n° 11 du 20 juin 2018 de la Ville de SAINT-OMER, autorisant la constitution d'un groupement de commandes et le lancement de la procédure de marché public pour le contrôle des bouches et poteaux incendie, suite au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie clarifiant les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes,

Vu la délibération n°13 du 17 décembre 2018 de la Ville de SAINT-OMER, attribuant le marché de prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux incendie en groupement de commandes,



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes signée en date du 25 septembre 2018 par l'ensemble des membres adhérents et plus particulièrement son article 5 concernant le retrait d'une commune,

Vu la délibération n° 30 du 19 décembre 2020 autorisant l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait de la commune de QUIESTEDE,

Considérant la demande de retrait des communes de RECLINGHEM, LAIRES et HELFAUT,

Considérant la nécessité de modifier la convention de constitution de groupement de commandes par voie d'avenant et d'en informer le titulaire du marché,

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la demande des communes de RECLINGHEM, LAIRES et HELFAUT et de procéder au retrait de ces trois membres,
- d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de constitution de groupement de commandes ayant pour objet le retrait des communes de RECLINGHEM, LAIRES et HELFAUT ainsi que l'avenant au marché y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire de SAINT-OMER, ou son représentant, coordonnateur du groupement, à signer tous les actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- valide les dispositions énumérées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-56 – Assurance du personnel communal affilié à l'IRCANTEC – Reconduction du contrat au 1er janvier

Le contrat d'assurance couvrant les obligations statutaires envers les agents affiliés à l'IRCANTEC arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur MATTA, assureur, propose à la Mairie de proroger ledit contrat à compter du 1er janvier 2022 avec un taux de cotisation inchangé soit 1.65 % pour une période de 2 - 3 ou 4 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

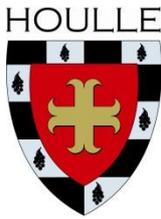
- émet un avis favorable pour la prorogation du contrat couvrant les agents affiliés à l'IRCANTEC au 1er janvier 2022 pour une période de 4 années, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-57 – Personnel communal – Délibération pour paiement d'heures complémentaires

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le début de la pandémie de COVID 19, ont été évoquées à plusieurs reprises les contraintes liées à la mise en œuvre des différents protocoles sanitaires et la nécessité de faire effectuer des heures complémentaires à l'école et à la cantine pour assurer notamment le nettoyage et la désinfection des locaux.

Les services de la Trésorerie de SAINT-OMER ont demandé qu'une délibération soit prise pour régulariser le paiement des heures réalisées depuis lors à l'appui des états justificatifs mensuels produits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Monsieur le Maire précise, à cette occasion, que des heures complémentaires peuvent être réalisées par l'ensemble des agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

Il propose donc d'adopter une délibération de portée générale afin d'anticiper tout besoin ultérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, décide :

- d'autoriser la réalisation et le paiement d'heures complémentaires lorsque les agents, à la demande de la collectivité, sont amenés à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet,
- que sont concernés par cette disposition les agents des cadres d'emplois suivants :
 - adjoints administratifs territoriaux,
 - agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
 - adjoints techniques territoriaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-58 – Projet d'extension du Lotissement « Le Brûlé » - Vente d'une partie la parcelle cadastrée AB n° 3 à la société IMWO FRANCE – Délégation de signature au Maire

Dans le cadre du projet d'extension du Lotissement « Le Brûlé », le Conseil Municipal a émis, par délibération n° 2021-12 en date du 15 février 2021, un accord de principe pour continuer à travailler sur le projet avec la société IMWO FRANCE.

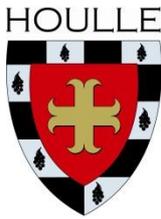
La société propose aujourd'hui, sous conditions suspensives, de faire l'acquisition des 10 033 m² (sous réserve de mesurage et bornage par géomètre expert) de la parcelle cadastrée Section AB n° 3 classés en zone 1AU moyennant un prix de 230 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le compromis de vente mais également tout acte à intervenir dans le cadre de la cession de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable et autorise le Maire à signer tout acte en lien avec la vente du terrain à la société IMWO FRANCE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du 29 novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Roger DUSAUTOIR, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEVY, Jean-Claude MICHEL, Valérie SEIGRE et Dominique WIERRE

Étaient absents : Aurélien BEELE, excusé, qui a donné pouvoir à M. DUSAUTOIR
Audrey CREVECOEUR, excusée, qui a donné pouvoir à M. FREDERIC
Virginie SAINT-MACHIN, excusée, qui a donné pouvoir à M. le Maire
Emilie SMIS, excusée, qui a donné pouvoir à Mme SEIGRE
Céline LEFEBVRE, excusée

Secrétaire élue : Mme LOBBEDEVY

DCM 2021-59 – Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la CAPSO – Avis de la commune

La Loi ELAN et ses décrets d'application rendent obligatoire la mise en place, à compter du 31 décembre 2021, d'un système de cotation de la demande de logement sociale, pour tous les EPCI tenus de se doter d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un Quartier en Politique de la Ville.

La Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a donc engagé un travail avec différents partenaires (Maires, services de l'Etat, bailleurs sociaux, réservataires, associations et organismes œuvrant dans le champ de l'insertion, de la défense des personnes défavorisées ou en situation d'exclusion par le logement) pour construire la grille de cotation de la demande qui s'appliquera sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui énonce que le dispositif de cotation de la demande est prévu dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, le plan de la CAPSO approuvé en avril 2018 doit être modifié pour y intégrer le système de cotation.

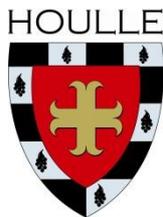
Après avoir reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunal du Logement (CIL) le 18 octobre dernier, le projet de plan modifié doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI et au représentant de l'Etat dans le Département.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le PPGDLSID.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs de la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2021-60 – Signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CAPSO

La Caisse d'Allocations Familiales entretient depuis de nombreuses années un partenariat privilégié avec les communes au service des habitants.

Après de nombreuses années de contractualisation via le Contrat Enfance Jeunesse, la CAF s'est réinterrogée sur ses modalités partenariales.

La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau socle des relations contractuelles.

Elle définit pour 5 ans un projet social partagé afin de maintenir et développer les services aux familles. La CTG se structure autour de 7 orientations stratégiques déclinées ci-dessous :

- Petite Enfance :
 - soutenir l'offre d'accueil collectif du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales
 - soutenir l'accueil individuel
- Parentalité : valoriser le rôle de parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Jeunesse : poursuivre la structuration d'une offre éducative diversifiée pour les enfants et les jeunes du territoire
- Animation de la vie sociale : soutenir le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire
- Habitat : participer à l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire
- Accès aux droits et aux soins : favoriser l'accès aux droits et lutter contre le non-recours.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La CTG est alors co-signée par la CAF, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroutanne et la CAPSO, dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2021, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services.

Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF, dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

La CAF restera l'interlocuteur privilégié des communes et continuera à se mobiliser pour l'accompagnement des projets.

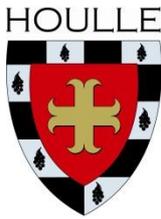
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix, le Conseil Municipal :

- valide la Convention Territoriale Globale et autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

DCM 2021-61 – Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde – Accompagnement du SMAGEAa

La législation rend responsable le Maire, via son pouvoir de police, de la protection de ses administrés. Il a obligation de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'information et à la protection de la population (article L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales).

En outre, l'article L713-3 du Code de la Sécurité Intérieure relatif au plan communal de sauvegarde établit une obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde par les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population...,
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire...,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile...,
- l'inventaire des moyens propres de la commune ou des personnes privées...,
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...,
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde...,
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile...,
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles...,
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La Commune est concernée par les risques suivants :

- inondations,
- météorologique,
- transport de matières dangereuses (TMD),
- mouvement de terrain (retrait-gonflement des sols argileux),
- découverte d'engins de guerre,
- sismique,

La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels de l'Audomarois prescrit par arrêté inter-préfectoral en date des 28 décembre 2000 et 9 janvier 2001.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAa) accompagne les communes de son territoire dans l'élaboration de leur PCS sur le volet inondation.

Monsieur le Maire propose :

- d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde,
- de recourir à l'accompagnement du SMAGEAa,
- de nommer un groupe de travail chargé de mener à bien l'opération ainsi qu'un comité de pilotage chargé de suivre l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune avec la collaboration du SMAGEAa,
- désigne en qualité de membres du groupe de travail chargé de mener à bien l'opération :
M. le Maire – M. DUSAUTOIR – M. MICHEL – Mme SEIGRE
et M. DE BELLEVILLE,

- désigne en qualité de membres du comité de pilotage chargé de suivre l'opération :
M. le Maire – M. FREDERIC et Mme SEIGRE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-62 – Personnel communal – Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe
au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il propose ainsi la création, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, emploi à temps non complet à raison de 28/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- accepte la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 28/35^{ème} au 1^{er} janvier 2022,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-63 – Renouvellement de l'aide à l'achat d'un vélo par la CAPSO en 2022 – Décision
quant à l'adhésion de la commune au dispositif

Depuis mai 2021, la Communauté d'Agglomération du Pays de SAINT-OMER a mis en place une aide à l'achat d'un vélo, octroyée sous forme de chèques HappyKdo, afin d'accompagner les habitants du territoire à acquérir un vélo.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 21 octobre 2021, la CAPSO a fait part de la reconduction du dispositif en 2022 avec une enveloppe de 100 000 € et rappelé que la commune, bien que n'ayant pas adhéré au dispositif en 2021, avait la possibilité de le faire en 2022.

Il les invite donc à se prononcer sur l'octroi d'une subvention communale qui viendrait abonder celle de la CAPSO.

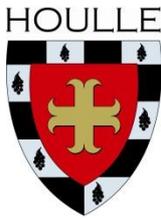
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses voix :

- de ne pas mettre en place d'aide communale à l'achat vélo en 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-64 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La Trésorerie de SAINT-OMER a adressé en Mairie une demande d'inscription en non-valeur (liste n° 4849710232) de 2 titres d'un montant de 596.16 € émis en 2014 et 2015, soit un total de 1 192.32 €, l'ensemble des opérations de recours contre le débiteur étant épuisé.



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses voix :

- émet un avis favorable pour l'inscription en non-valeur des sommes inscrites sur la liste n° 4849710232,
- autorise le Maire à émettre un mandat de 1 192.32 € au compte 6541 du budget 2021 pour solder cette créance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2021-65 – Finances communales – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal, qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret n° 2007-540 du 25 mars 2007, demande qu'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » soit adoptée.

Il propose donc de prendre en charge au compte 6232 les dépenses afférentes aux :

- Manifestations
 - culturelles – sportives et éducatives, les inaugurations – fêtes – spectacles – fêtes foraines – expositions et animations,
 - fêtes de fin d'année pour l'école et le personnel communal,
 - fêtes de fin d'année scolaire pour les enfants et le personnel enseignant ;
- Cérémonies
 - Mariages – Noces d'or – Baptêmes républicains – Décès – Cérémonies commémoratives – Fête Nationale – Vœux du Maire – Accueil des nouveaux habitants – Concours des Maisons Fleuries – Manifestations et réceptions organisées à l'occasion de la venue de personnalités (Préfet – Sous-Préfet – Présidents de Conseil Régional et Départemental...);
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de cérémonies officielles, inaugurations ou réceptions organisées par la Municipalité, fleurs, gerbes, bouquets, médailles, gravures, coupes, trophées, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, prestations dues aux animateurs ou sociétés de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, manifestations culturelles, location de matériel (chapiteau, podium...), frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations, les frais de société de sécurité et de secours pouvant être engagées ou réclamées lors de toutes manifestations.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.